Cinquante cinquième année. - N ° 196 A Jeudi 7 octobre 2021

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 553

44 – LOIRE-ATLANTIQUE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTES

Ventes et cessions

481 849 164 RCS Nantes.
FLO SIGNALISATION.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 100000 EUR.
Adresse : 8, Rue du Patis, PA du Pâtis, 44690 LA HAYE FOUASSIERE.
Oppositions : Article L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : AVIS RELATIF A UN PROJET DE FUSION ESVIA SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 500 000 EUROS SIEGE SOCIAL : APT (84400), 315 CHEMIN DES GRANDES TERRES ZI LES ARGILES 329 020 820 RCS AVIGNON _____ FLO SIGNALISATION SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 100 000 EUROS SIÈGE SOCIAL : LA HAYE FOUASSIERE (44690), PA DU PATIS 8 RUE DU PATIS 481 849 164 RCS NANTES Aux termes d'un projet de traité de fusion en date du 28 septembre 2021 à APT (84400) déposé au nom des deux sociétés au greffe du Tribunal de Commerce de leur siège le 1er octobre 2021, il résulte que la société ESVIA se propose d'absorber, à titre de fusion, la société FLO SIGNALISATION, au moyen de l'apport, par cette dernière, de la totalité des éléments constituant son actif évalués à 965 078 € contre la prise en charge de son passif évalué à 372 495 €, tels qu'ils ressortent des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2021 de la société FLO SIGNALISATION, soit un actif net apporté de 592 583 €. La société ESVIA étant propriétaire de la totalité du capital de la société FLO SIGNALISATION depuis une date antérieure à celle du dépôt du projet de traité de fusion au greffe du Tribunal de Commerce, il ne sera pas procédé à l'échange d'actions de la société ESVIA contre des actions de la société FLO SIGNALISATION en sorte que la société ESVIA ne procédera à aucune augmentation de capital à raison de cette absorption. Les créanciers des sociétés parties à l'opération dont la créance est antérieure au présent avis, pourront former opposition dans les conditions et délais prévus à l'article R236-8 du Code de Commerce et notamment dans le délai de 30 jours à compter de la publication du présent avis. Pour avis,.